



Arrêté n° A_2022_0579 TECH

Romainville, le 13 septembre 2022,

**Portant autorisation de montage de 3 grues à tour pour la construction d'un ensemble immobilier et la réhabilitation d'un bâtiment existant.
Rue Anatole France.**

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Bouygues Batiment IDF HAR**, 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines, représentée par Monsieur Couto Da Rocha, email : j.coutodarocha@bouygues-construction.com, pour le compte de la promotion **SCCV Romainville Rousseau**, 87 rue Richelieu 75002 Paris, pour des travaux au droit des n° 49,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code du travail,

Vu l'Arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et 3 mars 2004 relatif aux examens des grues à tour,

Considérant que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique, nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accidents,

Considérant les pièces réglementaires fournies par le pétitionnaire,

Considérant les avis favorables obtenus pour le montage, de la Préfecture de Police, circonscription des Lilas et de la Direction de l'Aviation Civile DSAC Nord,

Considérant les avis favorables obtenus pour les missions de contrôle M1 et M2 effectuées par l'entreprise **Qualiconsult**, 3 rue de la Ferme 91320 Wissous,

Arrête

Article 1^{er} : Pétitionnaires et intervenants.

Entreprise de construction :

Bouygues Batiment IDF HAR, 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines,

Maître d'ouvrage ou propriétaire :

SCCV Romainville Rousseau, 87 rue Richelieu 75002 Paris,

Architecte ou maître d'œuvre :

Horizon, 3 rue Sancho Pança 93160 Noisy-le-Grand

Grue mobile pour le montage :

Bouygues Construction Matériel, 30 route de Longjumeau 91380 Chilly-Mazarin,

Article 2 : Délais d'utilisation.

Le montage des grues est prévu **du 26 septembre 2022.**

La durée prévisionnelle d'utilisation est **du 26 septembre 2022 au 26 septembre 2023.**

Article 3 : Caractéristiques des engins de levage à monter.

Grue à tour concernée par l'autorisation G1 :

Marque : Potain

N° de série : 618207

Portée de la flèche : 55.00 ml

Contre flèche : 16.58 ml

Équipement de sécurité :

Anémomètre

Limiteur obligatoire

Dispositif d'interférence :

Marque : AMCS

Type : MDT 289

Année de fabrication : 2021

Hauteur sous crochet : 48.60 ml

Altitude sommitale (NGF) : 113.95

Type : DCS61-S

Grue à tour concernée par l'autorisation G2 :

Marque : Potain

N° de série : 614915

Portée de la flèche : 55.00 ml

Contre flèche : 16.58 ml

Équipement de sécurité :

Anémomètre

Limiteur obligatoire

Dispositif d'interférence :

Marque : AMCS

Type : MDT 289

Année de fabrication : 2019

Hauteur sous crochet : 40.05 ml

Altitude sommitale (NGF) : 103.08

Type : DCS61-S

Grue à tour concernée par l'autorisation G3 :

Marque : Potain

N° de série : 616092

Portée de la flèche : 50.00 ml

Contre flèche : 16.58 ml

Équipement de sécurité :

Anémomètre

Limiteur obligatoire

Dispositif d'interférence :

Marque : AMCS

Type : MDT 289

Année de fabrication : 2020

Hauteur sous crochet : 51.93 ml

Altitude sommitale (NGF) : 114.98

Type : DCS61-S

Article 4 : Caractéristiques de l'engin de levage mobile.

Marque : Liebherr

N° de série : 094389

Immatriculation : GD-464-BH

Type : LTM 1230-5.1

Année de fabrication : 2021

Article 5 : Dispositions.

A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage (grue, monte-charge) ou d'un échafaudage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.

Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

Le chantier devra être signalé sur la voie publique, à l'amont et à l'aval.

Des protections appropriées contre d'éventuelles chutes d'objets ou de matériaux seront mises en place.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R 610-5 du Code pénal.

Article 6 : Mise en service de l'engin.

Avant toute mise en service, le titulaire de l'autorisation de montage doit faire procéder après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires par un organisme de contrôle agréé.

Article 7 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale.

Le Pétitionnaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.